

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 49
DATE DE LA CONVOCATION	22/01/2026
DATE DE L'affichage par extrait de la présente délibération	05/02/2026

OBJET :

Convention partenariale pour le projet inter-Espaces Valléens relatif à la création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Gérald BORDIGA procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, Mme Laurence ALLIX, M. Frédéric LOUCHE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Massif de Céüse, situé dans les Hautes-Alpes, est un site emblématique des Espaces Valléens Gap-Tallard-Durance et du Buëch-Dévoluy pour ses paysages, ses activités de plein air (escalade, randonnée, VTT, ski de randonnée, luge, orientation, etc.) et son attractivité touristique. Toutefois, son identité est actuellement morcelée entre plusieurs territoires administratifs, ce qui complique la communication et la promotion communes.

Cependant, qu'il s'agisse de la falaise de Céüse en tant que telle, dont environ deux-tiers de la surface sont aujourd'hui gérés par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, tout autant que du plateau et de l'ancienne station gérés par la Communauté de communes Buëch-Dévoluy, l'enjeu commun est de toucher un large public, notamment familial, grâce à des aménagements et équipements adaptés, tout en prenant en compte les exigences de protection de l'environnement et notamment la présence d'une zone Natura 2000.

En complément de la création d'une marque partagée par l'ensemble des acteurs, la création d'un site internet d'information partagé permettra de fédérer les efforts de communication, d'augmenter la notoriété du massif et de le positionner comme un produit touristique d'exception, clair et séduisant pour les visiteurs. Il sera également un outil d'information plus large à destination du public en matière de sécurité, prévention des risques naturels, protection de la faune et de la flore, pastoralisme, et tout autre sujet jugé pertinent par les signataires de la présente convention.

Conçu comme un point d'entrée unique et de référence à l'échelle du massif, ce site permettra également une diffusion élargie des informations via les sites internet des Offices de tourisme partenaires, selon un principe de syndication de contenus garantissant la cohérence et l'homogénéité des messages diffusés.

Au-delà de l'objectif de communication et d'information communes à l'échelle du Massif de Céüse, ce site vitrine constituera un outil support de la mise en place d'une gouvernance propre au Massif, et en cela, une expérimentation à valoriser à l'échelle du réseau des Espaces Valléens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse ». Elle définit les rôles des partenaires impliqués et précise les obligations et les responsabilités respectives des différentes parties.

Le portage juridique, administratif et financier de l'opération « Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse » est assuré par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût prévisionnel HT		Financement prévisionnel		
		Etat FNADT-CIMA	4 000 €	40 %
		Région SUD - Espaces Valléens	4 000 €	40 %
		Autofinancement	2 000 €	20 %
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des Parties de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, en tant que chef de file de l'opération, s'engage à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

La Communauté de communes du Buëch-Dévoluy s'engage à contribuer à l'opération à hauteur de 50% de l'autofinancement définitif à réception du titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, une fois les factures réglées et les remontées de dépenses effectuées auprès des cofinanceurs de l'opération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 janvier 2026 :

Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la présente convention telle que présentée et annexée à la présente ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

La Vice-présidente



Solène FOREST

Le Secrétaire de Séance



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2026

Affiché ou publié le : - 9 FEV 2026

CONVENTION PARTENARIALE
POUR LE PROJET INTER-ESPACES VALLÉENS RELATIF À LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET
D'INFORMATION PARTAGÉ DU MASSIF DE CÉÛSE

ENTRE

D'UNE PART,

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, sise Campus des trois fontaines, 2, ancienne route de Veynes 05000 GAP Cedex, représentée par son Président, M. Roger DIDIER, habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du _____
Ci-après désignée "**CA Gap-Tallard-Durance**" ;

ET

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy, sise 7, rue de la Tuilerie 05400 VEYNES représentée par son Président, M. Michel RICOU-CHARLES, habilité à l'effet des présentes par délibération n°2021/23 du 22 mars 2021
Ci-après désignée "**CC Buëch-Dévoluy**" ;

ET

L'Office de tourisme intercommunal Gap-Tallard-Vallées, sis 1 Place Jean Marcellin 05000 GAP représenté par sa présidente, Solène FOREST,
Ci-après désigné "**OTI Gap-Tallard-Vallées**"

ET

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch, sis 497 Av. du Commandant Dumont, 05400 Veynes représenté par son Président Pascal Lefebvre,
Ci-après désigné "**OTI Sources du Buëch**"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027 entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse

Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Gap-Tallard-Durance en date du 28 novembre 2025 approuvant la priorisation de l'opération «Création d'un site vitrine du Massif de Céüse» ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Buëch-Dévoluy en date du 17 décembre 2025 approuvant également la priorisation de cette opération ;

Vu la délibération n°2023_02_01_14 du 1er février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance portant mise à jour des Statuts de la CA Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy portant mise à jour de ses statuts ;

Vu la convention partenariale pour la mise en oeuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse signée par la CA Gap-Tallard-Durance, la CC Buëch-Dévoluy, l'OTI Terres de Gap et l'OTI Sources du Buëch ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse» et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la décision n°..... du..... du Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse » et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération n°..... du du Comité de Direction de l'OTI Gap Tallard Vallées approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse» et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu l'avis du Président de l'OTI des Sources du Buëch approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse» et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Massif de Céüse, situé dans les Hautes-Alpes, est un site emblématique des Espaces Valléens Gap-Tallard-Durance et du Buëch-Dévoluy pour ses paysages, ses activités de plein air (escalade, randonnée, VTT, ski de randonnée, luge, orientation, etc.) et son attractivité touristique. Toutefois, son identité est actuellement morcelée entre plusieurs territoires administratifs, ce qui complique la communication et la promotion communes.

Cependant, qu'il s'agisse de la falaise de Céüse en tant que telle, dont environ deux-tiers de la surface sont aujourd'hui gérés par la CA Gap-Tallard-Durance, tout autant que du plateau et de l'ancienne station gérés par la CC Buëch-Dévoluy, l'enjeu commun est de toucher un large public, notamment familial, grâce à des aménagements et équipements adaptés, tout en prenant en compte les exigences de protection de l'environnement et notamment la présence d'une zone Natura 2000.

En complément de la création d'une marque partagée par l'ensemble des acteurs, la création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse permettra de fédérer les efforts de

communication, d'augmenter la notoriété du massif et de le positionner comme un produit touristique d'exception, clair et séduisant pour les visiteurs.

Il sera également un outil d'information plus large à destination du public en matière de sécurité, prévention des risques naturels, protection de la faune et de la flore, pastoralisme, et tout autre sujet jugé pertinent par les signataires de la présente convention. Conçu comme un point d'entrée unique et de référence à l'échelle du massif, ce site permettra en outre une diffusion élargie des informations via les sites internet des Offices de tourisme partenaires, selon un principe de syndication de contenus garantissant la cohérence et l'homogénéité des messages diffusés.

Au-delà de l'objectif de communication et d'information communes à l'échelle du Massif de Céüse, ce site vitrine constituera un outil support de la mise en place d'une gouvernance propre au Massif, et en cela, une expérimentation à valoriser à l'échelle du réseau des Espaces Valléens.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse». Elle définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et les responsabilités respectives des différentes parties.

ARTICLE 2 : PORTAGE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le portage juridique, administratif et financier de l'opération « Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse » est assuré par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

La CC du Buëch-Dévoluy collaborera étroitement avec la CA Gap-Tallard-Durance, notamment en assurant une communication régulière entre ses services et ceux de la CA Gap-Tallard-Durance, afin que le projet de «Création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse » puisse être réalisé dans les meilleurs délais. A ce titre, elle s'engage à apporter, si nécessaire, une aide dans la préparation des dossiers de demande de subvention et dans la gestion du marché public à intervenir pour la création d'un site internet d'information partagé du Massif de Céüse.

Les Offices de tourisme intercommunaux Gap-Tallard-Vallées et des Sources du Buëch sont chargés du marketing territorial à mettre en œuvre autour du massif de Céüse ; ils définiront les termes du cahier des charges relatifs à la dimension "marketing territorial" du site internet d'information partagé du Massif de Céüse.

Les coûts induits après la mise en ligne du site, notamment l'hébergement, seront pris en charge par les deux Offices de tourisme, principaux bénéficiaires de l'outil. Cette prise en charge partagée fera l'objet d'une convention spécifique.

Sur le Massif de Céüse, les compétences en jeu pour la CA Gap-Tallard-Durance sont la promotion du tourisme (compétence obligatoire), la création et l'entretien de sentiers de randonnées et la création et la gestion des voies d'escalade (compétences facultatives). Pour la CC du Buëch-Dévoluy, les compétences en jeu sont la promotion du tourisme et la création et l'entretien de sentiers de randonnées ; de plus la CC du Buëch-Dévoluy considère Céüse comme un "site d'intérêt

communautaire". En outre, les deux EPCI ont pour objectif la mise en place d'une gouvernance commune au Massif de Céüse. A cette fin, elles définiront les termes du cahier des charges relatifs à la dimension "gouvernance", notamment en s'assurant que les besoins de l'ensemble des acteurs intervenant sur le Massif (ONF, communes, acteurs socioculturels, etc.) en matière de communication et d'information sont pris en compte.

Par la suite, l'ensemble des partenaires s'engagent à alimenter et à faire connaître ce site internet d'information partagé du Massif de Céüse.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût prévisionnel HT		Financement prévisionnel		
		Etat FNADT-CIMA	4 000 €	40 %
		Région SUD - Espaces Valléens	4 000 €	40 %
		Autofinancement	2 000 €	20 %
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des Parties de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, en tant que chef de file de l'opération, s'engage à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

La Communauté de communes du Buëch-Dévoluy s'engage à contribuer à l'opération à hauteur de 50% de l'autofinancement définitif à réception du titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, une fois les factures réglées et les remontées de dépenses effectuées auprès des cofinanceurs de l'opération.

Dans le cas où le plan de financement ferait l'objet de modifications, la présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et jusqu'au terme de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les Parties et formalisées par la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RÉSILIATION

Tous litiges relatifs à la présente convention, non résolus par voie amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Chaque partie pourra résilier la convention en cas de manquement de l'une quelconque des autres parties à l'une de ses obligations, ou à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou pour toute raison se rapportant à l'exécution des missions qui leur incombent.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
le _____ à _____

Le Président de La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy,
le _____ à _____

L'Office de tourisme intercommunal Gap-Tallard-Vallées,
le _____ à _____

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch,
le _____ à _____

